

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Résolution no : 12900-2025

RÈGLEMENT # 326-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 420 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT, LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT ABRITANT LA GARDERIE ET LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU *Que la municipalité souhaite aménager, rénover et mettre aux normes son bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque;*

ATTENDU *Que la municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à la réalisation de ce projet;*

ATTENDU *Que la municipalité a fait préparer les plans et devis par un architecte, un ingénieur mécanique, civil, structure et environnement pour l'installation septique;*

ATTENDU *Qu'une estimation des coûts a été réalisée;*

ATTENDU *Que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de rénover, aménager et mettre aux normes ce bâtiment afin d'offrir les services municipaux aux citoyens rapidement;*

ATTENDU *Qu'un avis de motion a été donné par Danielle Ferland et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par Bertrand Quesnel à la séance du 11 février 2025;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement # 326-2025 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque, décrétant ce qui suit :*

Règlement numéro 326-2025 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé dépenser 420 000 \$ pour l'aménagement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment abritant la garderie et la bibliothèque, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Éric Paiement, en date du 16 janvier 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 420 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 420 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand St-Amour
Maire

Éric Paiement
Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	11 février 2025	n/a
Dépôt du projet de règlement	11 février 2025	12883-2025
Adoption du règlement	11 mars 2025	12900-2025
Avis public personne habile à voter	12 mars 2025	n/a
Approbation des personnes habile à voter	25 mars 2025	n/a
Approbation MAMH	29 avril 2025	RÉF. : M608814
Avis de promulgation (Publication)	5 mai 2025	n/a

ANNEXE A

	Coûts directs		
	Description des coûts		Cout total
	Puits artésiens		15 000 \$
	Rénovation intérieure		140 000 \$
	Mobilier et technologie		50 000 \$
	Installation septique		25 000 \$
	Rénovation extérieure et toiture		100 000 \$
	Ventilation et climatisation		30 000 \$
	Excavation fondation		40 000 \$
	Sous-total		400 000 \$
	Imprévus		5 %
	Taxes		62 895.00 \$
	Total		482 895.00 \$

Référence :

Plan architecte :

- PLA Architectes dossier 23039 signé et scellé par Amélie Poulin

Plan ingénieur structure et mécanique

- Firme Carbonic dossier 7797 signé et scellé par Samuel Gaudette

Plan ingénieur installation septique et puits artésien

- Firme Laurentides Expert-Conseils dossier 232220 signé et scellé par Jean-Louis Laroche